

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 2 février 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le deux février à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 26 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 26 janvier 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTE : MME CHRISTINE WINKELMANN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BOUTINOT

Délibération

n°2023-008

Demande de subvention

à l'Etat au titre de la

DETR 2023

/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances pour 2011 après fusion de l'ancienne dotation globale d'équipement et de l'ancienne dotation de développement rural.

Elle a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural.

Tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département y sont éligibles, hormis la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre des investissements concernent notamment :

- Les bâtiments communaux et intercommunaux,
- La voirie et les équipements communaux et intercommunaux,

**Délibération
n°2023-008
Demande de subvention
à l'Etat au titre de la
DETR 2023
/ APPROBATION**

- L'achat de biens d'équipement,
- Les nouvelles technologies : connexion d'accès à internet haut débit, numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles, tablettes numériques, tableaux blancs interactifs dans les écoles,
- L'acquisition des logiciels ACTES,
- Les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- Les projets se rapportant au développement ou au maintien des services publics en milieu rural,
- Tous les travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes,
- Les équipements sportifs,
- La création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives,
- Les opérations d'aménagement de pôle de valorisation de déchets,
- Les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, notamment suite à des événements climatiques

C'est donc au titre de la catégorie d'opération « bâtiments communaux et intercommunaux » que la DETR va être sollicitée cette année, pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes, la demande faite en 2022 pour la même opération n'ayant abouti.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un cabinet d'architectes qui a évalué le coût des travaux à 1 420 156,53 € HT, pour une surface totale de 930 m².

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2023 pour cette opération et à approuver le plan de financement s'y rapportant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention. Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 06/02/2023

Et notification

Du: 06/02/2023